

Séminaire, 24 mai 2022



Valeurs limites et valeurs cibles. Focus sur les particules

Par **Marianne MOLINER-DUBOST**
Docteur en droit de l'environnement,
Maître de conférences HDR en droit public, université Jean-Moulin – Lyon 3

1

Impacts sanitaires de la pollution atmosphérique

- Mortalité anticipée* dans l'UE-27
 - 307 000 morts associées aux particules fines (PM_{2,5})
 - 40 400 morts associées au dioxyde d'azote (NO₂)
 - 16 800 morts associées à l'ozone (O₃)

Source : EEA, 2021

 nombre de décès, au cours de l'année, d'individus âgés de moins de 65 ans, rapporté à la population moyenne totale des moins de 65 ans de la même année

- Réduction de l'espérance de vie de 8 mois

Source : APPA, 2020

2

Évolution du droit de l'UE - normes de qualité de l'air

- Directives de première génération :
 - Directive 80/779 du 15 juillet 1980 : anhydride sulfureux (dioxyde de soufre) et particules en suspension
 - Directive 82/884 du Conseil du 3 décembre 1982 : plomb
 - Directive 85/203 du 7 mars 1985 : dioxyde d'azote
 - Directive 92/72 du 21 septembre 1992 : ozone

- Première refonte :
 - Directive-cadre 96/62 du 27 septembre 1996 : évaluation et gestion de la qualité de l'air ambiant
 Et 4 directives-filles :
 - Directive 1999/30/CE du 22 avril 1999 : anhydride sulfureux, dioxyde d'azote et oxydes d'azote, particules et le plomb
 - Directive 2000/69/CE du 16 novembre 2000 : benzène et monoxyde de carbone
 - Directive 2002/3/CE du 12 février 2002 : ozone
 - Directive 2004/107/CE du 15 décembre 2004 : arsenic, cadmium, mercure, nickel et hydrocarbures aromatiques polycycliques

- Deuxième refonte :
 - directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe → ci-après directive « Air pur »

3

Différents standards de qualité de l'air – définitions

- **seuil d'alerte** : « un niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de **l'ensemble de la population** et à partir duquel les États membres doivent **immédiatement prendre des mesures** »

- **seuil d'information** : « un niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de **groupes particulièrement sensibles de la population** pour lesquels des **informations immédiates et adéquates** sont nécessaires »

- **objectif à long terme**: « un niveau **à atteindre à long terme, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées**, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement »

- **valeur cible** : « un niveau fixé dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou l'environnement dans son ensemble, **à atteindre, dans la mesure du possible, sur une période donnée** »

- **valeur limite** : « un niveau fixé sur la base des connaissances scientifiques dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble **à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser une fois atteint** »

4

Valeurs limites – art. 13 et 16 directive « Air pur »

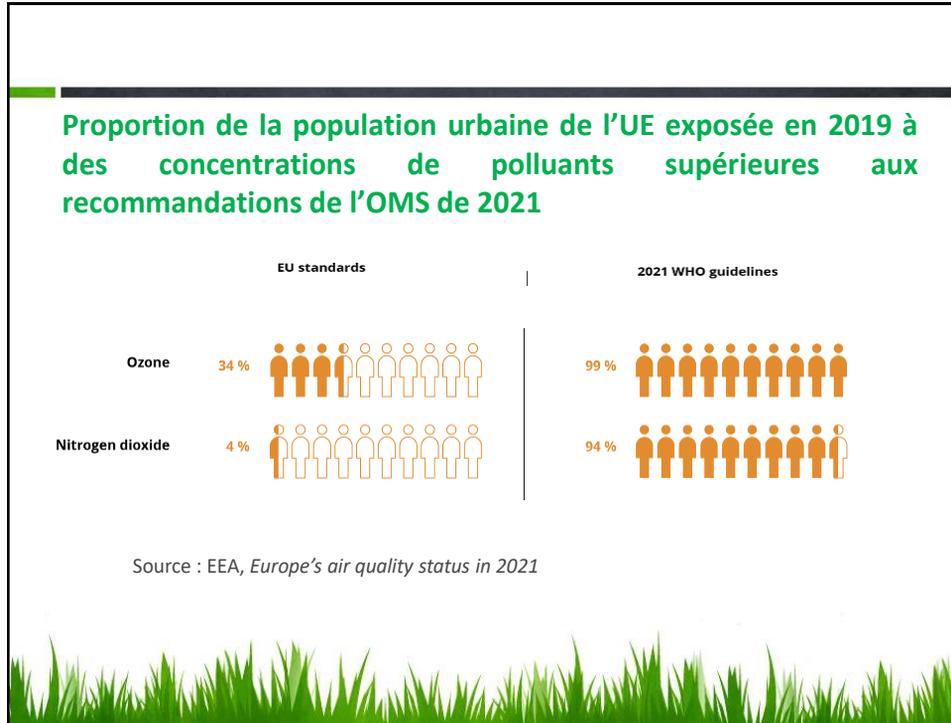
- Les EM veillent à ce que les niveaux **d’anhydride sulfureux, de PM10, de plomb et de monoxyde de carbone** dans l’air ambiant **ne dépassent pas les valeurs limites fixées** à l’annexe XI.
- En ce qui concerne le **dioxyde d’azote et le benzène**, les valeurs limites indiquées à l’annexe XI **ne peuvent pas être dépassées à partir des dates indiquées** à ladite annexe.
- Les EM veillent à ce que les concentrations de **PM2,5** dans l’air ambiant **ne dépassent pas les valeurs limites** après la date mentionnée à l’annexe XIV.

5

Rapport spécial de Cour des comptes européenne (2018)

- les normes établies dans la directive « Air pur » sont trop peu contraignantes au regard des effets avérés de la pollution atmosphérique sur la santé
- la plupart des EM n'ont pas efficacement mis en œuvre la directive
- les EM n'agissent pas avec une efficacité suffisante pour améliorer la qualité de l'air dans les plus brefs délais
- le contrôle de l'action des EM par la Commission se heurte à des limites

6



7

VLUE PM10 / VCUE et VLUE PM2,5

PM ₁₀			
Un jour	50 µg/m ³ , à ne pas dépasser plus de 35 fois par année civile	50 %	— ⁽¹⁾
Année civile	40 µg/m ³	20 %	— ⁽¹⁾

⁽¹⁾ En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005.

PM_{2,5}

D. Valeur cible

Période de calcul de la moyenne	Valeur cible	Date à laquelle la valeur cible devrait être respectée
Année civile	25 µg/m ³	1 ^{er} janvier 2010

E. Valeur limite

Période de calcul de la moyenne	Valeur limite	Marge de dépassement	Date à laquelle la valeur limite doit être respectée
PHASE 1			
Année civile	25 µg/m ³	20 % le 11 juin 2008, diminuant le 1 ^{er} janvier suivant puis tous les douze mois par tranches annuelles égales, pour atteindre 0 % au 1 ^{er} janvier 2015	1 ^{er} janvier 2015
PHASE 2⁽¹⁾			
Année civile	20 µg/m ³		1 ^{er} janvier 2020

⁽¹⁾ Phase 2 — la valeur limite indicative sera révisée par la Commission, en 2013, à la lumière des informations complémentaires sur l'impact sanitaire et environnemental, la faisabilité technique et l'expérience acquise en matière de valeur cible dans les États membres.

8

OMS, Air Quality Guidelines (AQG) 2005 et 2021 - comparaison

Polluant	Durée retenue pour le calcul des moyennes	Seuil de référence de 2005	Seuil de référence de 2021
PM _{2,5} , µg/m ³	Année	10	5
	24 heures ^a	25	15
PM ₁₀ , µg/m ³	Année	20	15
	24 heures ^a	50	45

9

Comparaison VLUE / AQG – PM₁₀ et PM_{2,5}

	Valeur annuelle (µg/m ³)		Valeur journalière (µg/m ³)	
	VL UE	VG OMS 2021	VL UE	VG OMS 2021
PM ₁₀	40	15	50 (35 dépassements par an autorisés)	45
PM _{2,5}	20	5	n'existe pas	15

10

Proportion de la population urbaine de l'UE exposée en 2019 à des concentrations de particules supérieures aux AQG de l'OMS de 2021



Source : EEA, *Europe's air quality status in 2021*

11



**MERCI POUR VOTRE
ATTENTION**

12